



Commission communale
des constructions

ANNONCE DE FIN DES TRAVAUX

A retourner à

Administration communale
Commission des constructions
Case postale 13
1902 Evionnaz

ou

E-mail

commune@evionnaz.ch

Selon l'article 104 alinéa 1 du règlement communal des constructions du 10 mai 1995 le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer les services communaux de la fin des travaux

N° de dossier

Requérant

Propriétaire

(si différent du requérant)

Parcelle n°

Objet

Personne de contact

Téléphone

E-mail

Date de fin des travaux

Lieu, date

Signature du propriétaire
